

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-43

Objet : Avenant n° 1 au contrat de relance
et de transition écologique entre l'État et
Saint-Quentin-en-Yvelines

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-43

Objet : Avenant n° 1 au contrat de relance et de transition écologique entre l'État et Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-266 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 30 septembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;

Vu l'avenant n° 1 au CRTE transmis par Saint-Quentin-en-Yvelines et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2025 ;

Considérant les pièces jointes à la présente délibération, notamment l'avenant n° 1 au CRTE et les annexes associées ;

Considérant que les Contrats de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, sociale et culturelle des territoires ;

Considérant que l'État, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et les douze communes du territoire, dont la ville de Trappes, ont signé le 1er mars 2022 un CRTE pour une durée de six ans ;

Considérant que le CRTE de SQY s'inscrit dans une démarche de planification écologique, avec des orientations stratégiques validées par délibération n° 2021-266 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 ;

Considérant que l'avenant n° 1 au CRTE vise à compléter les actions initiales par des initiatives supplémentaires s'inscrivant dans les priorités de la planification écologique de l'État, les grandes priorités d'investissement local (DSIL) et les objectifs du Fonds Vert ;

Considérant que cet avenant a été validé lors de réunions entre la Préfecture des Yvelines, SQY et les douze communes, et qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire de SQY le 13 février 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Urbanisme, Travaux du 15 mai 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au CRTE, ainsi que tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

Ali RABEH
Pour le Maire, Trappes



- 5 JUIN 2025